



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la Préfecture de Nanterre
le.....- 4. AVR. 2017
et publié le.....- 4. AVR. 2017

Le directeur général des services

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Approbation de la convention à intervenir avec la ville de Bourg-la-Reine instaurant la gratuité des frais de scolarité engagés pour l'accueil des enfants du « Jardin des mondes » dans les classes UPE2A

Séance du 29 mars 2017

Convocation du 23 mars 2017

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-trois mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, Mme Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mme Catherine Lequeux, Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,
Mme Claire Vigneron par M. Jean-Louis Oheix,
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier

Etaient absents:

M. Thierry Legros,
M. Xavier Tamby,
M. Thibault Hennion,
M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 29 mars 2017

OBJET : Approbation de la convention à intervenir avec la ville de Bourg-la-Reine instaurant la gratuité des frais de scolarité engagés pour l'accueil des enfants du « Jardin des mondes » dans les classes UPE2A

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Chantal Brault,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-30,

Vu le code de l'Education, notamment son article L212-8,

Considérant que le Centre d'action sociale protestant de Paris assure la gestion du centre d'hébergement d'urgence « Jardin des mondes » situé 9 rue Ravon à Bourg-la-Reine dont la ville de Paris est propriétaire,

Considérant que les parents résidant dans ce centre d'hébergement scolarisent leurs enfants dans les écoles de Bourg-la-Reine pendant leur durée de séjour sur la ville,

Considérant que ce centre accueille des familles issues de l'immigration, parfois non francophones,

Considérant que les enfants non francophones sont orientés dans les UPE2A (ex CLIN) des écoles de Sceaux,

Considérant qu'il convient d'instaurer la gratuité pour l'accueil des enfants domiciliés au « Jardin des Mondes » dans les écoles scéennes,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention entre la ville de Bourg-la-Reine et la ville de Sceaux, instaurant la gratuité entre les deux communes, pour les frais inhérents à la scolarisation des enfants, domiciliés au centre d'hébergement d'urgence « jardin des Mondes » situé 9 rue Ravon à Bourg-la-Reine, dans les classes UPE2A de Sceaux.

AUTORISE le maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Philippe L...' with a horizontal line underneath.